DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Chalais
En agglomération

Empiètement et Neutralisation du trottoir

Route départementale D731 du PR 60+0370 au PR 60+0470
Route de Barbezieux

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03501_T
Renouvellement de l'arrêté de circulation n° 2026_02589_T

le Maire de Chalais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et suivants, R. 411-28, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de **SOBECA BARBEZIEUX** 1 bis Les Pierrières 16360 LE TATRE, en date du 15/10/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de raccordement pour production électrique depuis un hangar de stockage et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D731 du PR 60+0370 au PR 60+0470 Route de Barbezieux, **du 03/11/2026 au 13/11/2026**, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

affaire DC27/044374

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 03/11/2026 et jusqu'au 13/11/2026**, sur la route départementale D731 du PR 60+0370 au PR 60+0470 Route de Barbezieux, les prescriptions suivantes s'appliquent :
Les travaux générant un empiètement sur la chaussée, la vitesse est limitée à 50 km/h.
Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.
La circulation des piétons sur le trottoir est interdite. Ils devront emprunter le cheminement spécialement aménagé et protégé sur le trottoir situé de l'autre côté de la voie.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SOBECA BARBEZIEUX (Mr BROUSSON 07 64 52 99 35).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Chalais, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,
le Maire de Chalais,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chalais, le 28 octobre 2026

le Maire de Chalais

